



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

SANDRA MULLER, L'INITIATRICE DE #BALANCETONPORC, CONDAMNEE POUR AVOIR DIFFAME L'HOMME QU'ELLE ACCUSAIT DE HARCELEMENT

Près de deux ans après les faits, l'initiatrice de ce hashtag a été condamnée à 15 000 euros de dommages et intérêts.

Près de deux ans après la déferlante #balancetonporc sur les réseaux sociaux, Sandra Muller, l'initiatrice de ce hashtag emblématique, a été condamnée par le tribunal de Paris, mercredi 25 septembre, pour diffamation. Elle devra verser à Eric Brion, qu'elle accusait de harcèlement, 15 000 euros de dommages et intérêts.

La journaliste de la Lettre de l'audiovisuel, l'une des « briseuses de silence » désignées par le magazine Time comme l'une des « personnalités de l'année » 2017, a également été condamnée à verser au plaignant 5 000 euros au titre des frais de justice, à retirer le tweet litigieux et à publier des communiqués judiciaires sur son compte Twitter et dans deux organes de presse, dans une limite de 4 000 euros, selon le jugement consulté par Le Monde.

Son avocat, Francis Szpiner, a indiqué qu'il entendait faire appel, dénonçant lors d'un point presse une décision « hors du temps » et « une régression ».

Le 13 octobre 2017, Sandra Muller écrit sur la plate-forme Twitter le message suivant :

« #balancetonporc !! toi aussi raconte en donnant le nom et les détails un harcèlement [sic] sexuel que tu as connu dans ton boulot. Je vous attends. »

Message suivi quatre heures plus tard par un second tweet : « “Tu as des gros seins. Tu es mon type de femme. Je vais te faire jouir toute la nuit” Eric Brion ex-patron de Equidia #balancetonporc ». La parole de milliers de femmes dénonçant harcèlement ou agressions sexuelles s'était libérée sous ce mot-dièse #balancetonporc, rapidement devenu viral, et sous son équivalent en anglais #metoo (« moi aussi ») relancé par l'actrice Alyssa Milano.

« Ce n'est pas un signal positif »

Le tribunal a souligné que la question des « violences sous toutes leurs formes infligées aux femmes par des hommes constitue à l'évidence un sujet d'intérêt général ». Pour autant,

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

les juges ont estimé qu'en imputant à Eric Brion de l'avoir harcelée sexuellement, Sandra Muller avait tenu des propos diffamatoires – le délit de harcèlement étant constitué par « une répétition ou une pression grave » – et qu'elle ne pouvait bénéficier de l'excuse de « bonne foi », n'ayant apporté ni « base factuelle suffisante » ni preuve de la vérité de ses accusations.

Sandra Muller « a manqué de prudence dans son tweet, notamment en employant des termes virulents tels que “porc pour qualifier le demandeur, l'assimilant dans ce contexte à Harvey Weinstein, et “balance”, (...) l'exposant ainsi à la réprobation sociale ; elle a dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression, ses propos dégénérant en attaque personnelle », a estimé le tribunal. Les juges ont souligné, dans leur décision, « le retentissement exceptionnel mondial qu'ont eu ces deux tweets » et leurs conséquences pour Eric Brion : « Isolement social » et lourde dépression.

« Ce n'est pas un signal positif que la justice envoie. On leur dit, Mesdames, retournez sept fois votre langue dans votre bouche avant de tweeter, sinon vous serez asphyxiées financièrement », a critiqué l'avocat de Sandra Muller.

De son côté, le plaignant « accueille la décision avec une certaine forme de soulagement », a réagi son avocat, Nicolas Benoît. Se disant « victime de Sandra Muller », Eric Brion a déclaré mercredi soir sur RTL avoir eu sa vie « complètement ruinée ». « J'ai passé des heures et des heures à regarder le plafond chez moi ... C'est une mort sociale, on n'est plus invité nulle part, le téléphone ne sonne plus. »

Libération de la parole ou délation

Lors de l'audience devant la 17^e chambre civile du tribunal de Paris, le 29 mai, M^{me} Muller avait défendu la libération de la parole initiée par #balancetonporc, tandis qu'Eric Brion et ses avocats avaient dénoncé une forme de « délation ».

Ces propos, retweetés plus de 2 500 fois, remontent à une soirée cannoise de 2012, en marge du Marché international des programmes de télévision où ils se trouvaient tous deux pour le travail. Eric Brion, qui a convenu avoir eu des mots déplacés et s'était excusé par texto le lendemain, s'était défendu d'« être un harceleur sexuel ».

Ses avocats avaient attaqué le « mensonge » sur lequel serait fondé #balancetonporc, puisqu'Eric Brion « n'est pas un harceleur ». « Oui, #balancetonporc est un phénomène superbe, mais à côté de ça, il y a eu de la calomnie, de la rumeur », ont-ils estimé.

En face, les avocats de Sandra Muller avaient jugé que condamner leur cliente reviendrait à « bâillonner » la parole libérée.

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com